

UNC INFOS

LETTRE MENSUELLE DU SIÈGE DE
L'UNION NATIONALE DES COMBATTANTS

N°127 - Juin 2022 - uncdir@unc.fr

E *UNC INFOS* rend compte des principaux votes intervenus lors de l'assemblée générale statutaire à Tours, moment important dans la vie démocratique d'une association. **À**
D l'approche des beaux jours, une disposition concernant les intoxications alimentaires et l'assurance responsabilité civile est rappelée. Vous y trouverez aussi quelques informations au sujet des dossiers de candidature aux ordres nationaux, des membres **I**
T honoraires, des conditions de remise de la Médaille militaire et de l'avenir du Bleuet de **O**
O France. Bonne lecture !

Philippe Schmitt
Directeur administratif

ACTUALITÉS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 28 MAI 2022

L'assemblée générale statutaire s'est déroulée le samedi 28 mai 2022 de 13h à 17h à l'hôtel de ville de Tours. Conformément aux statuts en vigueur, il a été procédé à des consultations dont voici les plus importantes :

Approbation du rapport moral et d'activités 2021

Inscrits	216	
Votants	160	
Exprimés	151	A/G 2021
Oui	148	137
Non	3	

Approbation du rapport financier 2021

Inscrits	216	
Votants	160	
Exprimés	157	AG/ 2021
Oui	157	129
Non	0	

Approbation du budget prévisionnel 2023

Inscrits	216	
Votants	160	
Exprimés	150	A/G 2021
Oui	150	128
Non	0	

Approbation de la motion de législation 2022

Inscrits	216	
Votants	160	
Exprimés	150	A/G 2021
Oui	144	122
Non	6	

Approbation de la déclaration d'action civique 2022

Inscrits	216	
Votants	160	
Exprimés	148	A/G 2021
Oui	142	147
Non	6	

Approbation du PV de l'AG 2021

Inscrits	216	
Votants	160	
Exprimés	157	A/G 2021
Oui	157	122
Non	0	

RENOUVELLEMENT DU CAN

Le CAN, c'est 27 membres
25 hommes et 2 femmes
4 AFN, 17 OPEX, 4 Soldats de France,
1 veuve d'ancien combattant, 1 associée ;
12 présidents départementaux ;
25 provinciaux et 2 d'Ile-de-France

1^{er} collège : membres proposés par le CAN

Inscrits	216
Votants	160
Patrick Allix <i>UNC 22</i>	110 voix élu
Alain Burgaud <i>UNC 85</i>	147 voix élu

2^e collège : membres proposés par les fédérations départementales

Inscrits	216	Votants	160		
Alain Guth <i>UNC 68</i>	121 élu	Philippe Boulland <i>UNC 75</i>	70 élu	Serge Le Cloirec <i>UNC 34</i>	45
Oswald Calegari <i>UNC 88</i>	101 élu	Marc Michel <i>UNC 86</i>	63 élu	François Vanhove <i>UNC 57</i>	42
Jacques Le Bigot <i>UNC 13</i>	89 élu	Denis Giacomazzi <i>UNC 85</i>	62 élu	Jean Beauval <i>UNC 59</i>	41
Jean-Pierre Autier <i>UNC 72</i>	88 élu	Patrick Crespel <i>UNC 44</i>	60	Jean-Loup Cesbron <i>UNC 40</i>	31
En remplacement de Michel Gagnaire démissionnaire				Bernard Guidez <i>UNC 91</i>	154 élu

RÉSULTATS DES ÉLECTIONS DU BUREAU NATIONAL DE L'UNC

☛ Président-national :	Hervé Longuet (UNC 78), 23 voix, réélu.
☛ Président-national délégué	Oswald Calegari (UNC 88), 24 voix réélu.
☛ Vice-présidents :	Jean-Pierre Thème (UNC 37), 19 voix, réélu ; Joël Le Cloitre (UNC 33), 19 voix, réélu ; Jean-François Calcet (UNC 56), 15 voix, élu.
☛ Secrétaire-national :	Alain Guth (UNC 68), 24 voix, réélu.
☛ Secrétaire-national adjoint :	Alain Burgaud (UNC 85), 23 voix, réélu.
☛ Trésorier-national :	Patrick Allix (UNC 22), 22 voix, réélu.
☛ Trésorier-national adjoint :	Claude Perrier (UNC 35), 23 voix réélu.

FONCTIONNEMENT INTERNE

ASSURANCE ET INTOXICATION ALIMENTAIRE

L'assurance responsabilité civile, souscrite par le siège national de l'UNC, a pour objet de protéger les fédérations départementales et les associations locales contre les conséquences pécuniaires des dommages qu'elles causeraient à une personne physique ou morale participant à une activité organisée par l'UNC, quelle que soit sa position au regard de l'association.

Parmi ces activités, il y a notamment les repas, méchouis, barbecues, paëllas, etc. organisés par nos associations locales. En cas d'intoxication alimentaire, l'assurance responsabilité locale protégera les organisateurs sans franchise si, et seulement si, la prestation est assurée par un prestataire professionnel.



Dans le cas où cette activité est organisée par les moyens du bord et notamment en interne, attention. L'assurance responsabilité civile ne protégera pas les organisateurs si la ou les victimes déposent un recours et réclament réparation.

Au risque de se répéter, il importe d'apporter une préparation minutieuse aux dossiers de candidature à la Légion d'honneur et à l'Ordre national du Mérite.

- ▶ Justifier ce qui valorise le candidat
- ▶ S'abstenir d'y faire figurer des pièces inutiles !

Ne pas oublier les copies des décorations déjà détenues. En revanche, inutile encore une fois de « gonfler » le dossier avec les médailles associatives qui n'ont aucun caractère officiel.

Faire figurer le nombre d'années de mandat est incontournable.

Au titre des services au profit du monde associatif, préciser le nombre d'adhérents de l'association

LES MEMBRES HONORAIRES : C'EST QUOI ?

La loi de 1901 sur les associations leur permet éventuellement de prévoir dans leurs statuts, des membres honoraires. Ce qualificatif distingue ceux des adhérents qui ont rendu de nombreux services à l'association. Les modalités de leur élection doivent être expressément prévus dans les statuts. Dans certaines associations, ils peuvent être dispensés de cotisations.

Cette possibilité existait dans les statuts nationaux de 1997, qui prévoyaient la possibilité pour le CA de décerner le titre de dirigeant honoraire aux anciens administrateurs quittant leurs fonctions. Ceux-ci pouvaient participer aux séances du conseil avec voix consultative pour traiter d'affaires déterminées.

Cette catégorie a disparu dans les statuts nationaux de 2021 : il n'y a plus de membres honoraires du CAN. Concernant les fédérations départementales ou les associations locales, celles-ci avaient la possibilité de conserver cette catégorie dans leurs statuts et de prévoir le mode de désignation et les conditions d'exercice. Pour autant, dans toutes instances statutaires, les honoraires ne peuvent assister qu'à titre consultatif, seuls les membres actifs bénéficiant d'une voie délibérative.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

DEMANDE DE MENTION « MORT AU SERVICE DE LA NATION »

Cette mention honore la mémoire des militaires et agents publics tués en raison de leurs fonctions ou de leur qualité. Faire une demande écrite sur papier libre et réunir les pièces justificatives :

- L'acte de décès de la victime.
 - Tout document relatif aux circonstances du décès en précisant les faits (rapports du commandement militaire, de gendarmerie ou de police, documents judiciaires...).
- ▶ Envoyer votre dossier complet au service de proximité de l'ONAC-VG rattaché à votre lieu de résidence.

CONDITIONS DE REMISE DE LA MEDAILLE MILITAIRE

► Pour les militaires :

Au cours d'une cérémonie militaire, par l'autorité accomplissant la revue des troupes ou par le militaire désigné par cette autorité à cet effet.

► Pour les autres récipiendaires :

Soit au cours d'une cérémonie militaire selon les modalités définies ci-dessus : quand les circonstances le permettent, soit par le DMD, le commandant d'armes de la garnison ou un officier général en 2^e section ayant reçu délégation expresse à cet effet du DMD territorial compétent.

Nota bene : les textes ne rendent pas obligatoire la remise officielle d'une médaille militaire, mais quand remise officielle il y a, seule l'autorité militaire est en mesure de procéder à cette cérémonie.



DU NOUVEAU POUR LE BLEUET DE FRANCE

Depuis des décennies, la possibilité, pour les associations d'anciens combattants qui participaient sur la voie publique à la collecte du Bleuets de France, de conserver une quote-part était une pratique autorisée par les deux associations initialement gestionnaires du Bleuets de France : le comité national du souvenir et l'association du Bleuets de France.

Cette pratique a perduré après l'intégration, en 1991, de l'Œuvre nationale du Bleuets de France au sein de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC-VG), avec toutefois une réserve : les fonds conservés devaient être exclusivement utilisés pour des actions de solidarité ou de mémoire. Cette condition n'étant pas toujours remplie, il vient d'être décidé de faire évoluer ce dispositif, qui avait été pointé par la Cour des Comptes dès 2008.



Outre un souci de transparence, la suppression de la possibilité de conservation d'une quote-part de la collecte répond également à la volonté de préserver l'équité entre tous les types de collecteurs, notamment les forces armées qui reversent 100 % du produit de leurs collectes. Par ailleurs, cela répond à une demande des donateurs qui ignorent cette possibilité de conservation d'une quote-part et qui souhaitent affecter l'intégralité de leurs dons aux missions du Bleuets. Enfin, cette modification répond à une nécessité de clarification des règles de gestion, notamment pour les associations qui s'exposaient au risque de qualification de « gestion de fonds publics ». En dépit de la suppression de la quote-part, il sera toujours possible pour les collecteurs de demander auprès de l'ONAC-VG une subvention pour un projet local en lien avec l'objet du Bleuets de France, soit pour un projet mémoriel, soit pour un projet solidaire.

AGENDA

Jeudi 16 juin : réunion du comité de rédaction de *La Voix du Combattant*
Vendredi 24 juin : réunion du bureau national